Zeitschrift: Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: - (1920)
Heft: 6

Register: Quelques adresses utiles à Paris

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

que l'on justifiera, dans la forme réglementaire, avoir été expédiés directement pour la France et l'Algérie à une date antérieure à la promulgation du présent décret; 2° aux papiers en bobines pour lesquels des licences d'importation auraient été accordées antérieurement au 1er novembre.

(Décret du 23 octobre 1920.)

EXPORTATION

Abrogations d'interdictions d'exportation

ex 146 Osier brut ou écorcé.

(Décret du 12 octobre 1920.)

205 Fonte brute.

(Décret du 22 octobre 1920.)

Interdictions d'exportation et droits de sortie

Sont ou demeurent prohibées la sortie, ainsi que la réexportation, en suite d'entrepôt, de dépôt, de transit et de transbordement, des produits désignés ci-après; toutefois des exceptions pourront être autorisées dans les conditions déterminées par les autorités compétentes. Les marchandises bénéficiant de dérogations sont frappées, à l'exportation, des droits de sortie énumérés ci-dessous :

Œuvres d'art, objets antérieurs à 1830 et œuvres de peintres, sculpteurs, graveurs, dessinateurs, décorateurs, décédés depuis plus de vingt ans :

15 p. 100 de leur valeur jusqu'à 5.000 francs;

20 p. 100 pour la valeur comprise entre 5.000 et 20.000 francs;

25 p. 100 pour une valeur supérieure à 20.000 fr.

(Loi du 31 août 1920.)

116 Essence de térébenthine (mise en application reportée au 1er mars 1921) ..... 20 % de la valeur

ex 128, ex 133 ex 135 *bis* Bois communs (poteaux de mines) (mise en application reportée au 1er janv. 1921) : 20 % de la valeur

(Décrets des 22 octobre et 4 novembre 1920.)

ex 84 et 85 Pommes et poires à cidre et à poiré : 50 % de la valeur.

(Décret du 26 octobre 1920.)

219 Chutes, ferrailles et débris de vieux ouvrages de fonte, de fer ou d'acier ne pouvant être utilisés que pour la refonte ..... 20 % de la valeur

(Décrets des 22 octobre et 4 novembre 1920.)

ex 179 *ter* Bauxite (minerai d'aluminium) : 20 % de la valeur.

(Décret du 22 octobre 1920.)

DOUANE

Nouveaux coefficients de majoration

ex 84	Raisins de vendange et marcs de raisin.	2,6
	Moûts de vendange.....	2,6
170 *ter*	Mistelles ou moûts de raisins frais mûtés à l'alcool, dits aussi vins mûtés à l'alcool : Droit sur le moût.....	2,6
171	Vin provenant exclusivement de la fermentation des raisins frais : droit de 12 francs ou de 35 francs l'hectolitre selon le tarif.....	2,6
173 *bis*	Vins de raisins secs et toutes autres boissons non dénommées : sur le minimum de perception de 15 fr. ou de 30 fr. l'hectolitre selon le tarif.....	2,6

(Décret du 5 novembre 1920.)

QUELQUES ADRESSES UTILES A PARIS

Légation de Suisse : 51, avenue Hoche.

Visa des passeports suisses : 51, avenue Hoche. Tél. : Elysées 05-84.

Visa des passeports étrangers : 6, avenue Victor-Hugo. Tél. : Passy 36-16.

Bureaux ouverts de 9 h. et demie à 12 heures et de 14 heures à 16 heures

Agence officielle des chemins de fer fédéraux : 20, rue Lafayette. Tél. : Central 63-30.

Cercle commercial suisse : 10, rue des Messageries. Tél. : Central 26-63.

Société Helvétique de bienfaisance : 10, rue Hérold.

Déjeuner suisse : restaurant Ronceray, boulevard Montmartre, 12, tous les mercredis à 12 h. 1/2.

Pour le Comité de Direction :
Le Président : Ferdinand DOBLER.

ED. DUBOIS, IMP. 37, RUE SIMART PARIS.